

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation permanente des emplacements  
de stationnement en faveur des personnes handicapées**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article L.417-1, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté municipal afin de respecter la réglementation en vigueur et d'y intégrer les nouveaux emplacements de stationnement mis en place sur la commune en faveur des Personnes à Mobilité Réduite «PMR».

**ARRETE**

**Article n°1** : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées est matérialisé sur la commune de Le Plessis Belleville devant le :

- 17 rue du Parc – l'emplacement

**Article n°2** : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte de stationnement doit être obligatoirement mise en évidence derrière le pare-brise du véhicule et dans le coin inférieur gauche.

**Article n°3** : La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place aux emplacements prévus à l'article n°2 par la commune.

**Article n°4** : Tout manquement à cet arrêté sera réprimé.

**Article n°5**: Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°7** : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°8** : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin

Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,

Le 03 mars 2025,

Le Maire,

Dominique SMAGUIDE,

